Envoyé en préfecture le 26/02/2026
Reçu en préfecture le 26/02/2026
Publié le
ID : 056-215601709-20260225-0525022026-DE

République Française
Département du MORBIHAN
Commune de PLOURAY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25/02/2026

Référence
05/25/02/2026

Objet de la délibération
Tarifs de la station-service communale

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
12	8	8

Date de la convocation
16/02/2026

Date d'affichage
16/02/2026

Vote
A la majorité Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture de PONTIVY
Le : 26/02/2026

Et

Publication ou notification du : 26/02/2026

L' an 2026 et le 25 Février à 18 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente de Plouray, Salle du Conseil sous la présidence de MORVANT Michel, Maire.

Présents : M. MORVANT Michel, Maire, Mme GUILLANIC Floriane, M. LE LAIN Jean-Luc, Mme LE GAC Claudine, Mme MOSINSKI Annie, Mme LEMAIRE Brigitte, M. ASCHENBRENNER Marc, Mme COUTELLER Angélique.
Excusé : M. BELLEC Sébastien. Absent(s) : M. KERDAVID Yvann, M. LE BELLEGO Mathieu, M. MARQUET Goulwen.

A été nommée secrétaire : Mme GUILLANIC Floriane

Objet de la délibération : Tarifs de la station-service communale

Vu la délibération n°06/11/09/2024 portant sur les tarifs de la station-service communale,

Monsieur le Maire expose qu'il y a lieu d'examiner les tarifs fixés pour la vente des carburants et des jetons à la station-service communale. Il rappelle que la station-service a ouvert en décembre 2015 et les modalités de fixation des prix ont été constantes depuis cette date.
La station de carburants propose du gasoil, du super sans plomb et de l'AD Blue. La station de lavage propose le lavage des véhicules, un aspirateur, un gonfleur et une borne camping-car. Cette activité communale est comptabilisée dans un budget SPIC (Service public industriel et commercial) de nomenclature M4 et doit s'équilibrer indépendamment du budget de la commune.

Concernant la station de carburant, Monsieur le maire expose que les prix du gasoil et du sans plomb sont fixés actuellement en ajoutant 3,50 centimes TTC (2,92 centimes hors taxes) au prix d'achat. Cette marge doit permettre de dégager les ressources moyennes annuelles nécessaires au fonctionnement de la station de carburants (fluides, maintenance, moyens humains, réparations, amortissement, etc.).
Au vu de l'augmentation continue du coût de fonctionnement liée notamment à l'inflation, Monsieur le maire propose que la marge appliquée au prix d'achat des carburants soit augmentée à 4,50 centimes TCC (soit 0,045 euros) afin d'assurer les moyens de fonctionnement du service.
Concernant l'AD Blue, son prix est fixé en comparaison des prix pratiqués dans la région. Il est actuellement de 0,60 € TTC par litre, pour un prix d'achat de 0,39 € TTC (0,33€ HT) (livraison du 15 juillet dernier). Monsieur le Maire propose de maintenir cette modalité de tarification.

Concernant la station de lavage, le prix des jetons a été fixé en décembre 2015 au regard des prix pratiqués dans les stations de lavage de la région. Il est fixé de manière dégressive comme suit :
- 5 jetons pour 5,00 € TTC,
- 11 jetons pour 10,00 € TTC,
- 22 jetons pour 20,00 € TTC,
- 33 jetons pour 30,00 € TTC,
- 44 jetons pour 40,00 € TTC.

Ces jetons donnent accès au lavage, à l'aspirateur et à la borne camping-car (eau et électricité) pour un temps fixé similaire aux stations de lavage de la région. Le gonfleur est accessible gratuitement.

Envoyé en préfecture le 26/02/2026
Reçu en préfecture le 26/02/2026
Publié le
ID : 056-215601709-20260225-0525022026-DE

Ce tarif permet de dégager les ressources moyennes annuelles nécessaires au fonctionnement de la station de lavage. Monsieur le Maire propose de maintenir ces modalités de tarification pour la station de lavage.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'approuver l'augmentation de la marge de calcul du prix de vente du gasoil et du SP95 à 0,045€ TCC ;
- d'approuver le maintien du calcul actuel du tarif de l'AD Blue,
- d'approuver les tarifs de la station de lavage tels qu'exposés plus haut.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 26/02/2026
Le Maire, Michel MORVANT

MAIRIE DE PLOURAY (Morbihan)